

Timbre de l'administration

MATRICULE : SGAMI / SGAP :

ÉTAT CIVIL

Monsieur Madame

Nom de naissance (en lettres capitales) :

Nom d'usage ou de mariage :

Prénoms (souligner le prénom usuel) :

Date de naissance : Lieu de naissance :

Nationalité française : oui non en cours de naturalisation ²

Nationalité (si autre que française) :

ADRESSE PERSONNELLE

N° : Rue :

Code postal : Localité : Pays (si autre que France) :

Numéros de téléphone personnels :

Adresse électronique :

SITUATION ADMINISTRATIVE

Grade actuel :

Échelon actuel : Date d'entrée dans cet échelon :

Affectation actuelle (préciser l'administration d'emploi, la direction, le service, l'adresse postale, le n° de téléphone et éventuellement votre adresse électronique) :
.....
.....

Date d'entrée dans l'administration : Date d'entrée dans la police nationale :

Date de 1^{ère} titularisation dans la police ou dans l'administration d'emploi :

Date de nomination dans la catégorie C :

Position actuelle (activité, congé de longue maladie ou de longue durée, disponibilité, détachement, etc.) :

² Pour les concours où la nationalité française est exigée, votre candidature pourra être prise en compte si vous obtenez ladite nationalité au plus à la date de la première épreuve écrite.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Êtes-vous travailleur handicapé oui non

Êtes-vous personne en situation de handicap oui non

Je déclare être Informé(e) de la diffusion sur Intranet, en cas de réussite, de la liste d'admission comportant mes noms et prénoms.

Je soussigné(e), certifie sur l'honneur que les renseignements figurant sur le présent imprimé sont exacts et me déclare averti(e) que toute déclaration inexacte me fera perdre le bénéfice d'une éventuelle admission à l'examen.

Fait à, le.....

Signature,

Les données mentionnées sur le présent dossier d'inscription peuvent faire l'objet d'une saisie informatique et d'un traitement automatisé d'informations nominatives. Ce traitement a été déclaré à la commission de l'Informatique et des libertés (CNIL) conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative aux fichiers nominatifs. Cette loi garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des services destinataires de la notice

Selon les dispositions de l'article L325-37 du code général de la fonction publique, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, la vérification des conditions requises pour concourir doit intervenir au plus tard à la date de la nomination.

Il ressort de ces dispositions que :

- la convocation des candidats aux épreuves ne préjuge pas de la recevabilité de leur demande d'inscription ;*
- lorsque le contrôle des pièces fournies montre que des candidats ne remplissent pas les conditions requises pour faire acte de candidature, ils ne peuvent ni figurer, ni être maintenus sur la liste d'admission, ni être nommés dans le grade supérieur, qu'ils aient été ou non de bonne foi.*

En cas de fausses déclarations, le candidat est passible des sanctions pénales prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites sur ce formulaire. Elle garantit au candidat un droit d'accès et de rectification pour les données personnelles le concernant auprès de l'autorité compétente.

**EXAMEN PROFESSIONNEL DE TECHNICIEN
DE POLICE TECHNIQUE ET SCIENTIFIQUE**

PIÈCES A FOURNIR AU SGAMI / SGAP A L'INSCRIPTION

- Un état authentique détaillé des services publics effectués, mentionnant la durée, le grade et la qualité en laquelle ces services ont été accomplis.
- Le dossier RAEP
- La photocopie de :
 - état des services militaires
 - l'arrêté de nomination dans le grade d'agent spécialisé de police technique et scientifique
 - le dernier arrêté de situation administrative
 - la pièce d'identité
 - la notice d'inscription

PIÈCES JUSTIFICATIVES A FOURNIR A L'INSCRIPTION PAR LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP DEMANDANT UN AMÉNAGEMENT

Les candidats demandant un aménagement devront prendre contact avec le bureau des recrutements des SGAMI/SGAP de rattachement dans les meilleurs délais pour obtenir les coordonnées du médecin agréé, et se voir délivrer le certificat médical d'aménagement des épreuves.

ATTENTION

Les candidats devront transmettre leur dossier RAEP, en deux exemplaires, intégralement complété, par voie postale, **AU PLUS TARD LE 23 FEVRIER 2024, DÉLAI DE RIGUEUR**, le cachet de la poste faisant foi, au SGAMI / SGAP dont ils dépendent.

Avant de constituer le dossier, les candidats peuvent lire attentivement le guide d'aide au remplissage du dossier RAEP.